

Convention financière de mécénat

Entre La Ville de Montbrison

Et Le Crédit Mutuel

Entre

La Ville de Montbrison – Musée d'Allard
Hôtel de Ville
CS 50179
42605 Montbrison CEDEX
Représentée par Christophe BAZILE
En sa qualité de Maire

Ci-après dénommée « La Commune »
d'une part,

Et

Le Crédit Mutuel
18 T Boulevard Lachèze
42600 Montbrison
Représenté par Jean Yves MONTPRE
En sa qualité de directeur

Ci-après dénommée « Le Partenaire »
d'autre part,

Préambule

VU l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

VU la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.



La Commune a engagé une démarche de mécénat culturel pour le musée d'Allard dans le cadre du week-end « De la source à la mer » 13 – 15 novembre 2026

Par principe, le mécénat est un acte purement libéral dénué de contreparties. L'administration fiscale autorise, malgré tout, des contreparties, qui restent limitées à 25% du montant du don.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Partenaire et la Commune pour accompagner la réalisation de l'événement « De la source à la mer » au musée d'Allard.

2. Engagement du Partenaire

Pour l'année 2026, un contrat de mécénat est signé entre la Commune et le Partenaire, les engagements du Partenaire sont les suivantes :

- Un soutien financier de 2 000 €. Ce montant sera versé en une seule fois à la signature du contrat.
- Une participation à la communication par la mise en avant de l'événement « De la source à la mer » ou du musée via les canaux de communication interne et externe du Partenaire.

3. Engagement de La Commune

a. Principe

La Commune s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention à la seule fin définie.

A la réception de la participation financière du Partenaire, la Commune établira et enverra un reçu fiscal au Partenaire (Cerfa 11580*03). La mention « valeur des biens reçus (information fournie par Le Partenaire) » devra apparaître à côté du montant des dons en nature et compétences valorisés.

b. Communication

La Commune s'engage à faire mention du partenariat et à valoriser le Partenaire. La Commune autorise le Partenaire à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne. Pour cela la Commune autorise l'utilisation des photos de l'événement « De la source à la mer » ou du musée.

c. Contreparties

Les contreparties versées au mécène sont comprises dans la limite de 25% du montant du don prescrit par l'administration fiscale.

Les contreparties s'élèvent donc à 500 € et comprennent :

- 5 entrées pour 2 personnes au musée
- Intégration du logo du Partenaire dans le programme semestriel du musée d'Allard (1000 exemplaires)
- Organisation d'une visite privée pour des collaborateurs ou des clients privilégiés (30 participants au maximum) du Partenaire.
- Organisation d'un atelier privée pour des collaborateurs ou des clients privilégiés (15 participants au maximum) du Partenaire
- Mise à disposition d'une salle du musée pour l'organisation d'une réunion du Conseil d'Administration du Partenaire

4. Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties, et jusqu'au 31 décembre 2026.

5. Attribution juridictionnelle

Tout litige qui n'aura pu trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, le
En double exemplaire

Pour La Commune

Pour Le Partenaire
Le Directeur du Crédit Mutuel

Jean Yves MONTPRE